



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 31/03/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 avril 2016**

-- o0o --

L'an deux mille seize, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme COURROS), LAMOTHE, Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, Mmes BRUGAT, DARGELOSSE, M. BRUEY, Mme ULMANN, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET (a procuration pour M. DUCASSE), Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Étaient excusés : Mme COURROS (a donné procuration à M. BROQUERES), M. DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme DUBOIS-MAURY, Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°12

DELIBERATION

Rapporteur :

Objet : Ville de TARTAS – Vente de parcelles à la CCPT-emprise de la voirie de la plaine des sports

CONSIDERANT que la création d'une voirie nouvelle permettra de faciliter l'accès :

- aux terrains et installations sportives de la plaine des sports de Tartas
- au district des Landes de football et au centre d'hébergement Cap Landes
- au centre de loisirs et musée des chasses traditionnelles
- au plan d'eau et au centre équestre d'Ous Pins situés sur la commune de Carcen Ponson
- au futur centre de la ligue de Tennis CBBL

CONSIDERANT que cette voirie nouvelle reconnue d'intérêt communautaire sera aménagée par la Communauté de Communes du Pays Tarusate

CONSIDERANT que la route sera implantée dans l'emprise de 15 m extraite des parcelles cadastrées section A N° 1133, 1134, 1136 ET 1137 propriété de la commune de Tartas, et de la parcelle C 170P propriété de la commune de TARTAS sur le territoire de BEGAAR.

VU le plan et le document d'arpentage établis par le géomètre.

VU l'estimation du terrain faite par le service des domaines et fixant la valeur vénale de cette emprise à 2 334 euros.

.../...



Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- Considérant que la commune de TARTAS est membre de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (C.C.P.T) et que la cession de terrain est destinée à la réalisation d'une voirie destinée à être intégrée à terme dans le domaine public communautaire,
- D'accepter de vendre à la Communauté de Communes du Pays Tarusate une parcelle de terrain d'une superficie de l'ordre 4590 m² (emprise de 15 m extraite des parcelles section A N° 1133, 1134,1136 ET 1137) propriété de la commune de TARTAS et de la parcelle C 170P propriété de la commune de TARTAS sur le territoire de BEGAAR.
- De préciser que, s'agissant d'une transaction avec un objectif d'intérêt général de gré à gré entre deux collectivités publiques, cette vente aura lieu pour l'euro symbolique.
- De désigner Maître André PEYRESBLANQUES, notaire à TARTAS, pour établir l'acte de vente.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction sont pris en charge par la commune de Tartas, et que sont joints les avis du service des Domaines.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ACCEPTTE de vendre à la Communauté de Communes du Pays Tarusate une parcelle de terrain d'une superficie de l'ordre 4590 m² (emprise de 15 m extraite des parcelles section A N° 1133, 1134,1136 ET 1137) propriété de la commune de TARTAS et de la parcelle C 170P propriété de la commune de TARTAS sur le territoire de BEGAAR.

PRECISE que, s'agissant d'une transaction avec un objectif d'intérêt général de gré à gré entre deux collectivités publiques, cette vente aura lieu **pour l'euro symbolique**.

DESIGNE Maître André PEYRESBLANQUES, notaire à TARTAS, pour établir l'acte de vente.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette transaction sont pris en charge par la commune de Tartas, et que sont joints les avis du service des Domaines.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES



Identifiant unique* : 040-214003139-20160405-2016_B12-DE

Préfecture, le 07/04/2016 - 16:21

Préfecture, le 07/04/2016 - 16:25



* Transmission électronique via le Fax de Télécommunications homologué (code pays) : "FR" (9)

Direction Départementale des Finances Publiques des Landes
Direction en charge de la gestion publique



Adresse : 23 RUE ARMAND DULAMON
BP 309-40011 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 48 61 00
Mél : lgdomaine040@dgfp.finances.gouv.fr

**France
Domaine**

Affaire suivie par : Françoise Gogeon
Téléphone : 05.58.48.72.51
Télécopie : 05.58.48.72.54
Courriel : francoise.gogeon@dgfp.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

Valeur vénale

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1982

Art. L.324-1 du Code de l'urbanisme

Art. L.451-5 du Code de la construction et de l'habitation

N° de dossier : 2016-031V0309

VALEUR VENALE- CESSION

SERVICE CONSULTANT :

Commune de Tartas.

DATE DE LA CONSULTATION :

Demande du 14 mars 2015.

OPERATION SOUMISE AU CONTROLE (objet et but) :

Cession d'un terrain, situé sur la commune de Begaar, à la communauté de communes du Pays Tarusate en vue de la création d'une voirie.

PROPRIETAIRE PRESUME :

Commune de Tartas.



DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE COMPRIS DANS L'OPERATION :

Il s'agit de la parcelle cadastrée section C n° 170p, d'une contenance de 280 m², en nature de coupe rase.

URBANISME - SITUATION AU PLAN D'AMENAGEMENT – ZONE DE PLAN – C.O.S. SERVITUDES – ETAT DU SOUS SOL – ELEMENTS PARTICULIERS DE PLUS VALUE ET DE MOINS VALUE – VOIES ET RESEAUX DIVERS :

Cette parcelle est classée en zone N, zone naturelle non constructible.

SITUATION LOCATIVE :

Bien estimé libre.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de sa nature et de sa situation géographique, la valeur vénale de cette parcelle est de l'ordre de 34 €.

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

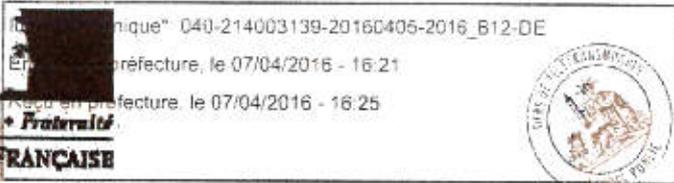
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) présumé(s).

A MONT-DE-MARSAN, le 23 mars 2016
Pour L'Administrateur des Finances Publiques
Et par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques


Françoise Gogéon




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Départementale des Finances Publiques des Landes
 Direction en charge de la gestion publique



Adresse : 23 RUE ARMAND DULAMON
 BP 309-40011 MONT DE MARSAN CEDEX
 Tél : 05 58 48 61 00
 Mèl : lgdomaine040@dglp.finances.gouv.fr

Paysan, pour l'ordre
 Affaire suivie par : Françoise Gogeon
 Téléphone : 05.58.48.72.51
 Télécopie : 05.58.48.72.54
 Courriel : francoise.gogeon@dglp.finances.gouv.fr
 Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE
 Valeur vénale

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers
 Art. L.311-8 du Code des communes
 Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982
 Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1982
 Art. L.324-1 du Code de l'urbanisme
 Art. L.451-5 du Code de la construction et de l'habitation

N° de dossier : 2016-031V0309

VALEUR VENALE- CESSION

SERVICE CONSULTANT :

Commune de Tartas.

DATE DE LA CONSULTATION :

Demande du 14 mars 2015.

OPERATION SOUMISE AU CONTROLE (objet et but) :

Cession d'un terrain, situé sur la commune de Begaar, à la communauté de communes du Pays Tarusate en vue de la création d'une voirie.

PROPRIETAIRE PRESUME :

Commune de Tartas.



DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE COMPRIS DANS L'OPERATION :

Il s'agit des parcelles cadastrées section A n°1133p, 1134p, 1136p et 1137p, d'une contenance de 4 310 m². Les parcelles A n° 1133p et 1134 p sont en nature de coupe rase. Les parcelles cadastrées section A n° 1136p et 1137p, d'une contenance de 1875 m², sont en nature de terre.

URBANISME - SITUATION AU PLAN D'AMENAGEMENT - ZONE DE PLAN - C.O.S. SERVITUDES - ETAT DU SOUS SOL - ELEMENTS PARTICULIERS DE PLUS VALUE ET DE MOINS VALUE - VOIES ET RESEAUX DIVERS :

Ces parcelles sont classées en zone NF, zone naturelle et forestière non constructible.

SITUATION LOCATIVE :

Bien estimé libre.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de leur nature et de leur situation géographique, la valeur vénale de ces parcelles est de l'ordre de 2 300 €, ventilée comme suit :

- 300 € pour les parcelles AA n° 1133p et 1134p, soit 0,12 €/m²
- 2 000 € pour les parcelles AA n° 1136p et 1137p, soit environ 1 €/m².

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) présumé(s).

A MONT-DE-MARSAN, le 23 mars 2016

Pour L'Administrateur des Finances Publiques

Et par délégation,

L'inspectrice des Finances Publiques

